



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_19_11_2024

DOCUMENTS
N° 1 à 13

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du Jeudi 14 Novembre 2024 à 18h30. Une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf novembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; T. DEVILLE ; D. COLAS ; C. MACRON ; P. COCHE

PROCURATION : M. SAHNOUNI à M. DHERBECOURT

ABSENTS EXCUSES : B. PEYRO ; M. SAHNOUNI ; S. DELCROIX ; C. GOUMENT ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; L. LUSTREMANT

ABSENTS NON EXCUSES : M. SORET ; M. KADIRI ; ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL ; G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 7

Madame le Maire ouvre la séance à 9h30

Madame le Maire annonce à l'assemblée la démission au sein du conseil municipal de Madame BROOKE Virginie et explique que sa remplaçante est madame DELCROIX Sophie

L'Article L270 du Code électoral prévoit des règles spécifiques, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveaux invités à voter. Le suivant sur la liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en Préfecture.

SECRETARE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE DE RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n° 13 : Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 03 octobre 2024

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Plantation Groupe scolaire	Daudet paysage	3 463.80	11/10/2024	Devis
Panneaux signalétique	Direct signalétique	1805.49	15/10/2024	Devis
Antenne caméra	INEO	886.80	21/10/2024	Devis
Bus sortie école	KEOLIS	300.00	20/09/2024	Devis
Eclairage maison des assos	CDEI	1015.00	12/11/2024	Devis
Elagage micocouliers	MGB	1800.00	14/11/2024	Devis

- Contrat bail commercial

Vu les décisions,

Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATIONS

01	Ouverture d'une ligne de crédit	80_2024
-----------	----------------------------------------	----------------

Le conseil municipal,

Considérant l'arrêté communal n°144_2023 de mise en sécurité – procédure urgente (risques présentés par le bâtiment cadastré section C n°226 situé à l'angle du chemin du jeu de boules et du chemin de l'articoyse n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des tiers)

Considérant la mise en demeure d'effectuer dans un délai de 15 jours les travaux par le propriétaire.

Considérant que si les propriétaires n'ont pas exécuté les travaux dans le délai imparti, il sera procédé d'office aux travaux par la commune aux frais des copropriétaires ou de leurs ayants droits.

Considérant qu'il convient d'ouvrir une ligne de crédit du montant des travaux soit 50 000 euros.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ A L'UNANIMITE

DECIDE

L'ouverture d'une ligne de crédit de montant de 50 000 euros

ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
45411-1	Opérations pour compte de tiers - Dépenses		50 000
45412-1	Opérations pour compte de tiers - Recettes	50 000	
	Total	50 000 €	50 000 €

AUTORISE

Madame le Maire à lancer la réalisation de ce projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

02	Décision modificative n°1 – Budget assainissement	81_2024
-----------	----------------------------------------------------------	----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024.

ARTICLE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
62878	A des tiers		+30 000
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement		- 30 000
	Total	0 €	0 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

03	Attribution de carte cadeau au personnel communal	82_2024
-----------	----------------------------------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'attribution d'une carte cadeau au personnel communal d'une valeur de 100 euros par agent et par an au titre de l'évènement « Noël des Agents »,

Elle précise que les personnels qui bénéficieront de ces cartes cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les contrats de droit public et de droit privé de plus de 6 mois, elle précise également que les agents en congé longue maladie ou maladie longue durée, ainsi que les agents en Congé Parental en bénéficieront,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver l'attribution d'une carte cadeau de 100 euros au personnel communal.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget « fêtes et cérémonie ».

AUTORISE

Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

04	Favoriser la mobilité douce – chemin de Font Grasse et chemin des Perrières	83_2024
-----------	------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée du projet qui vise à favoriser la mobilité douce sur le secteur sud-ouest du village allant du rond-point de la RD 19 au chemin des Perrières en passant par le chemin de Font Grasse.

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de ce projet dont le montant s'élève à 101 390,00 euros HT.

Considérant qu'il convient d'établir le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL (HORS TAXES)

Coût prévisionnel du projet global (H.T)	101 390,00 €
Subventions sollicitées	50 695,00 €
Département :	50 695,00 €
Autofinancement, emprunt communal	50 695,00 €

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver la réalisation de l'aménagement de Font Grasse dont le montant s'élève à 101 390,00 euros HT,
- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter les aides financières auprès du département ainsi qu'à tout autre organisme à même de concourir à la réalisation du projet dont le financement est inscrit au budget communal.

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

05	Don parcelles C1259 et C1260	84_2024
-----------	-------------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle au conseil que Monsieur BELMONTE souhaite faire don à la commune de la parcelle C1259 d'une superficie de 4480 m2 et de la parcelle C1260 d'une superficie de 1380m2.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'accepter le don des parcelles C1259 et C1260 d'une superficie totale de 5 860 m2 dont le montant est estimé à 5 860 euros.
- Préciser que la mairie prendra en charge les frais de donation.
- Abroger la délibération n°46_2023 du 16 mai 2023

AUTORISE

Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

06	Recensement de la longueur de voirie communale	85_2024
-----------	-------------------------------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal,

Conformément aux articles L2334-22 et L2334-22-1 du CGCT précisant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont une partie est proportionnelle à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, la longueur de voirie a été recensée sur la Commune de Castillon du Gard par une mission confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert.

A partir du tableau ci-joint qui présente le détail des portions dont la commune est propriétaire suivant les délibérations prises au cours des conseils municipaux depuis l'ordonnance n° 59-115 du 07 janvier 1959 il est proposé d'arrêter la longueur de voirie communale, sachant que les travaux de recensement et de régularisation de voirie continueront pour se clore sur l'exercice 2025.

Issu de la mission confiée au cabinet de Géomètre Expert, le total de la longueur de voirie recensée passe de 25 474 à 41 024 mètres.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE

Le linéaire de voirie communale à 41 024 mètres linéaires.

AUTORISE

Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

07	Désaffectation de chemin communal et voies communales	86_2024
-----------	--------------------------------------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente le tableau de classement des voies communale réalisé lors d'une mission confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Vincent BALP géomètre-expert.

Après avoir pris connaissance de l'usage et de la situation du chemin communal dénommé :

Dénomination	N° ordre	Début	Fin	Longueur	Obs.
Rozières (chemin des)	1000	Combe de Vayer (chemin de la)	Sans issue	688	Existant Cad Napo

Et des voies communales :

Dénomination	N° ordre	Début	Fin	Longueur	Obs.
Charrette (chemin de)	1002	Charrette (chemin de)	Charrette (chemin de)	128	Désaffectation à arbitrer
VCD n°7	1007	Perrières (chemin des)	Perrières (chemin des)	98	Dévoiemnt
VCD n°8	1008	Vallon de Cournet (chemin du)	Sans issue	77	Désaffectation à arbitrer

Et constaté qu'ils ne sont plus utilisés pour la circulation publique et qu'aucun projet d'aménagement ne justifie sa conservation en tant que chemin communal ou voies communales.

Madame le Maire propose de désaffecter ce chemin et voies communales.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- La désaffectation du chemin et des voies communales dénommés ci-dessus.

PRECISE

- Qu'en cas d'aliénation une enquête publique devra être menée au préalable.
- Que cette désaffectation ouvre la possibilité de réaffecter le chemin à un usage privé ou de le vendre,

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

08	Dénomination d'une impasse – impasse de Font Grasse – de l'école	87_2024
-----------	-------------------------------------------------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une impasse est créée dans le lotissement « Ecole »

Considérant qu'il convient dans un intérêt local de dénommer cette impasse : impasse de l'école.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De dénommer la voirie : impasse de l'école

CHARGE

Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre.

09	Etat d'assiette et destination des coupes de bois	88_2024
-----------	----------------------------------------------------------	----------------

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé au conseil de :

- Approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
13_t	TS	480	12	Réglée	2017	2025	2026			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14_t	TS	160	4	Réglée	2018	2025	2025	160		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16_t	TS	49	0.35	Réglée	2020	SUPP	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17_t	TS	400	10	Réglée	2021	SUPP	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20_t	TS	150	2.5	Réglée	2020	SUPP	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23_t	TS	150	3	Réglée	2020	SUPP	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25_t	TS	150	3	Réglée	2023	SUPP	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27_t	TS	180	3	Réglée	2019	2025	2026			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29_t	TS	125	2.5	Réglée	2018	2025	2026			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30_t	TS	180	3	Réglée	2018	SUPP	SUPP								
39_t	AMEL	432	6	Réglée	2020	2026	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
46_t	TS	28	0.7	Réglée	2024	SUPP	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47_t	TS	15	0.5	Réglée	2022	SUPP	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	AMEL	281	4.69	Réglée	2020	2030	2030			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	AMEL	155	1.55	Non Réglée	Sans objet	2030	2030			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

Parcelles 16, 17 : raisons environnementales (zone de quiétude rapace)

Parcelle 20 : conditions techniques d'exploitation et risque naturel.

Autres parcelles : capital trop faible

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

10	Demande d'un fonds de concours à la Communauté De Communes Pays d'Uzès – Transition énergétique et Plan climat	89_2024
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements,

Vu le règlement pour l'attribution des fonds de concours de la Communauté De Communes Pays d'Uzès.

Vu l'axe 1 portant sur la transition énergétique et Plan climat.

Considérant que la commune souhaite acquérir un véhicule électrique qui permettra d'assurer les déplacements intra village tout en contribuant à la réduction d'émission de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air.

Avec l'ouverture de l'espace communal Rosa Bonheur, ce véhicule permettra de faire une navette entre le bas et le haut du village et évitera l'utilisation des véhicules personnels

Dans ce contexte, la Commune souhaite solliciter la Communauté de Communes Pays d'Uzès dont elle est membre, pour un fonds de concours dédié à financer l'acquisition d'un véhicule électrique d'un montant prévisionnel 25 513,34€ HT,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- De valider le projet d'acquisition d'un véhicule électrique d'un montant prévisionnel de 25 513,34€ HT,
- De demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Pays d'Uzès en vue de participer au financement du projet décrit ci-dessous,

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11	Délibération relative à la participation de la commune à la Société Publique Locale « SPL30 » et a la désignation de ses représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales	90_2024
----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1531 -1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et règlements de la SPL30,

Il est exposé ce qui suit :

La SPL30, créée en 2015 avec comme actionnaire majoritaire le Département du Gard, a pour objet, d'accompagner ses actionnaires dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire. Cette société exerce son activité exclusivement sur le territoire des Collectivités territoriales et des groupements de Collectivités territoriales qui en sont membres. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL30 a vocation à intervenir pour le compte de ses Actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (ou de quasi-régie).

La SPL est un outil opérationnel, porteur d'initiatives innovantes permettant l'éclosion et le développement des projets d'intérêt général tout en répondant à de nouvelles attentes notamment sur les thématiques de l'aménagement et la redynamisation des centralités urbaines. Pour pouvoir bénéficier des services de la SPL, il est proposé que la Collectivité en devienne actionnaire par l'acquisition d'une action de 100 €. Pour ce faire, le Conseil

Départemental du Gard, actionnaire majoritaire, devra céder une action au profit de la Collectivité.

Compte tenu de cette part de capital, la Collectivité siègera au sein de l'Assemblée Spéciale qui bénéficie d'un poste d'Administrateur, représentant collectivement ses membres.

Les statuts de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le Conseil Départemental, et avoir un agrément émanant du Conseil d'Administration de la SPL30.

Les statuts et les règlements ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.

Il est également précisé qu'il est fait application de l'article 1042 du CGI et que l'acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'approuver l'entrée au capital de la SPL 30 par l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Département, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- D'approuver les statuts, le règlement intérieur de la Société et le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- De solliciter l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL 30 ;
- De désigner Muriel DHERBECOURT pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale, aux Assemblées Générales et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- De décider d'inscrire à cet effet au budget la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous les documents et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12	Adhésion Fondation et Patrimoine	91_2024
-----------	-----------------------------------------	----------------

Le Conseil Municipal,

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Les principales missions de la Fondation sont :

- Mobiliser et organiser les partenariats publics et privés,
- D'accompagner les porteurs de projet,
- De participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 euros.

Madame le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE

- L'adhésion de la commune de Castillon du Gard à la Fondation du Patrimoine,
- Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,
- La Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune Castillon du Gard.

13	Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif	92_2024
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 3 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service
- un correctif lié aux variations de volume facturé d'une année à l'autre.

Pour l'année 2025, les valeurs à prendre en compte sont les suivantes.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)
0,03 €/m ³	0,3	97%

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$$(T \times C) / Cvf$$

Pour 2025 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0,0093 €/m³

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE

De fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,0093 €/m³.

CHARGE

Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin, notamment de la communiquer dans les meilleurs délais au délégataire du service d'assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures qu'il émettra l'année prochaine.

Point divers :

- Cimetière,
- Plan communal de sauvegarde – constitution groupe de travail,
- Bilan service civique,
- Participation citoyenne,
- Calendrier des manifestations,
- Réunion de quartiers : la 1^{ère} aura lieu le 13 décembre 2024 au quartier de Font Grasse.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 10h30

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Dominique COLAS